Visite à la demande

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Indépendamment des examens d'aptitude ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie à sa demande ou à celle de l'employeur d'un examen par un professionnel de santé.
Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande.

Pour plus d'informations :

Contacter votre service : sante-travail@capst-btp.fr

POUR QUOI FAIRE ?

Offrir une possibilité permanente de rencontre d'un professionnel de santé, en complément du suivi individuel périodique.

Proposer un accompagnement personnalisé au travailleur.

Anticiper et prendre en charge de manière précoce les difficultés rencontrées par le travailleur, en lien avec sa santé.

Engager une démarche de maintien en emploi.

Sensibiliser le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

BON À SAVOIR

- **La demande du travailleur ne peut motiver aucune sanction de la part de l'employeur.**
- **La visite peut être demandée à tout moment, en dehors des périodes d'arrêt de travail.**
- **Le temps et les frais de transport nécessités par cette visite et les éventuels examens complémentaires sont pris en charge par l'employeur.**
- **Une attestation de suivi est délivrée à l'issue de toute visite à la demande**